



**Arrêté n° 2006-214-2 en date du 2 août 2006 portant  
création et composition du Comité de Pilotage Local  
du Site Natura 2000 FR 9400617 - « Dunes de  
Prunete-Canniccia » - Commune de CERVIONE**

**Le Préfet de la Haute-Corse  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages;
- VU** la Loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux;
- VU** l'Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement;
- VU** le Décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le Code rural;
- VU** le Décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la mise en œuvre des modalités de gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code rural;
- VU** la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de Corse;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> OBJET**

Il est créé un Comité de Pilotage Local du site NATURA 2000 FR 9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia » - Commune de Cervione, chargé d'élaborer le Document d'Objectifs puis d'en suivre la mise en œuvre.

**Article 2** Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

**- Elus, représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Corse
- Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Corse
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Costa Verde
- Monsieur le Maire de Cervione

**ou leurs représentants**

**- Représentants des établissements publics :**

- Monsieur le Président de l'Office de l'Environnement
- Monsieur le Président de l'Agence de Tourisme de la Corse

**ou leurs représentants**

**- Propriétaires et exploitants :**

- Madame POLI Catherine, exploitante agricole
- Monsieur BONIFACCI Charles, propriétaire
- Monsieur VADELLA Jean-Martin, exploitant agricole
- Monsieur BENELLI Louis, propriétaire

**- Usagers et socio-professionnels :**

- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Corse
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse,
- Monsieur SAPARELLI Pierre, copropriétaire lotissement « Paesolu di Prunete »
- Monsieur SUZZARINI François, camping « Le Campoloro »
- Monsieur USCIDDA Pierre, restaurant « Le Campoloro »
- Monsieur FLORI François, représentant de la base UCPA

**ou leurs représentants**

**- Etablissements publics gestionnaires d'espaces naturels**

- Monsieur le délégué du Conservatoire de l'Espace Naturel et des Rivages Lacustres

**ou son représentant**

**- Représentants de l'Etat**

- Le Sous-Préfet de Corte
- Le Directeur Régional de l'Environnement de Corse
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Corse
- Le Directeur Départemental de l'Equipement de la Haute-Corse
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de la Haute-Corse
- Le Directeur de la Délégation Régionale au Tourisme

**ou leurs représentants**

**Article 3** Le Président du Comité de Pilotage est désigné, par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par l'autorité administrative.

**Article 4** Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements ; ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage, de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par l'autorité administrative.

**Article 5** Dans le cas où l'autorité administrative assure la présidence, le secrétariat du Comité de Pilotage Local est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Corse.

**Article 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Directeur Régional de l'Environnement de Corse, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
**LE PRÉFET**  
GILBERT PAYET